



# École - Entreprise

## ACCORD CADRE DE COOPERATION

### D'une part :

entre

**L'Académie d'Orléans-Tours**  
Représentée par Monsieur Paul CANIONI  
Recteur, Chancelier des Universités

et

**Le Comité Centre des Conseillers du Commerce Extérieur de la France**  
Représenté par François GIRARDIN  
Président régional

### D'autre part.

- Vu le code de l'Éducation ;
- Vu le code du travail, notamment ses articles L 6242-1, R 6242-4 et R 6242-5 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 71-578 du 16 juillet 1971 sur la participation des employeurs au financement des premières formations technologiques et professionnelles ;
- Vu le décret n° 72-283 du 12 avril 1972 modifié relative à la taxe d'apprentissage.
- Vu le décret du 10 mars 2004 portant réorganisation de l'Institution des Conseillers du Commerce extérieur de la France.



## Efficace ensemble

## **Exposé des motifs**

*Considérant que :*

L'académie d'Orléans-Tours souhaite renforcer sa coopération avec le monde professionnel, notamment dans le domaine de l'enseignement professionnel et technologique, de l'apprentissage, de l'insertion des jeunes et de la formation des adultes pour que :

- 100% des élèves aient acquis, au terme de leur formation, un diplôme ou une qualification reconnue ; 80% d'une classe d'âge accèdent au niveau du baccalauréat et 50% à un diplôme de l'enseignement supérieur ;
- l'orientation et les formations proposées aux élèves tiennent compte de leurs aspirations, de leurs aptitudes et des perspectives professionnelles liées aux besoins prévisibles de la société et de l'économie ;
- les représentants des organisations professionnelles contribuent, avec les autres partenaires sociaux, à la qualité des formations professionnelles ;
- les initiatives qui font connaître l'entreprise à l'ensemble du système éducatif se multiplient ;
- l'Education nationale optimise sa contribution aux engagements européens de la France.

*Considérant que*

Le Comité Centre des Conseillers du Commerce Extérieur de la France ) regroupe des praticiens (CCE) du commerce international qui souhaitent que la formation apportée aux étudiants soit adaptée aux exigences des entreprises tournées vers l'international ;

Les CCE de la Région Centre ont depuis plusieurs années noué un partenariat avec les établissements préparant au diplôme Européen du BTS Commerce International, à la demande et avec le soutien du Rectorat de l'Académie d'Orléans Tours. Ce partenariat a porté en particulier sur des interventions à titre bénévole auprès des enseignants pour illustrer les réalités concrètes du Commerce International.

Dans le but de développer et de pérenniser cette coopération, pour continuer d'apporter à la formation dispensée aux étudiants la vision concrète de praticiens du commerce international, le COMITE CENTRE des CCE et l'ACADÉMIE d'ORLEANS-TOURS ont décidé de préciser le cadre et les modalités de ce partenariat dans la présente convention.

*Considérant que* les actions de cette convention sont développées au niveau académique et local,

**Conviennent ce qui suit :**

### **I – Evolution des métiers et des diplômes**

#### **Article 1 – Etude des métiers et de leur évolution**

Les signataires développent leur coopération pour analyser les évolutions des métiers dans leurs contextes européen, national et local.

#### **Article 2 – Etude des certifications et de leur évolution**

Les signataires examinent l'articulation :

- entre les diplômes de l'enseignement technologique et professionnel et les besoins de qualifications générés par les évolutions économiques, technologiques et organisationnelles du secteur,
- entre les différentes certifications existant dans le secteur professionnel, au niveau national et au niveau européen.

L'académie d'Orléans-Tours bénéficie de l'appui du Comité Centre des Conseillers du Commerce Extérieur de la France pour les études et les enquêtes à réaliser ou à faire réaliser, dans la perspective de la création et de la rénovation des diplômes et des formations intéressant le commerce extérieur.

#### **Article 3 – Diplômes concernés**

Les actions à entreprendre dans ce cadre portent prioritairement sur les diplômes de l'enseignement professionnel et technologique intéressant le commerce extérieur.

Le Comité Centre des Conseillers du Commerce Extérieur de la France s'engage à faire connaître l'ensemble des certifications relatives à son champ d'activité, notamment :

- BTS Commerce international
- BTS Assistant manager

## **II – Information et orientation**

### **Article 4 – Information des jeunes, des familles, des personnels de l'Education nationale et des représentants de la profession.**

Le Comité Centre des Conseillers du Commerce Extérieur de la France apporte son concours, en étroite liaison avec le Conseil Régional, à l'action menée par les services académiques d'information et d'orientation en matière d'information et d'orientation vers les métiers du secteur, quelles que soient les voies de formation.

A cet effet, il apporte une aide à l'orientation des jeunes dès le début du collège et jusqu'aux classes terminales des lycées d'enseignement général et technologique et des lycées professionnels dans le cadre du parcours de découverte des métiers et des formations ; il contribue par ailleurs à l'information des familles, des chefs d'établissement, des personnels enseignants et d'orientation et des représentants de la profession.

Le Comité Centre des Conseillers du Commerce Extérieur de la France participe également à des actions corrigeant toutes les formes de discriminations dans la représentation sociale des métiers, qu'elles soient liées au sexe, à l'origine des jeunes ou à des situations de handicap.

Les actions conduites concernent en particulier l'élaboration et la diffusion de supports d'information, notamment en partenariat avec l'Office national d'information sur les enseignements et les professions (ONISEP), la réalisation d'actions d'information, l'organisation de conférences et de visites d'entreprises, l'accueil de jeunes et d'enseignants dans le cadre de salons professionnels.

## **III – Formation professionnelle initiale**

### **Article 5 – Evolution de l'offre de formation initiale**

Les signataires s'engagent à renforcer leur concertation dans les phases préparatoires à la conclusion de contrats d'objectifs et à l'élaboration des plans régionaux de développement des formations professionnelles élaborés par les conseils régionaux.

Ils veillent en particulier à la cohérence de l'offre de formation sous statut scolaire et par la voie de l'apprentissage dans le secteur du commerce extérieur.

Ils s'associent pour promouvoir et développer les lycées des métiers.

### **Article 6 – Accueil en entreprise**

Les Conseillers du Commerce Extérieur de la France mettent en œuvre des actions de communication auprès des entreprises de leur secteur pour faciliter l'accueil en stage ou en période de formation en milieu professionnel des lycéens, ou en séquences d'observation des collégiens.

### **Article 7 – Formations par apprentissage**

Les cosignataires coopèrent au développement de l'apprentissage dans le secteur concerné notamment en organisant, selon des modalités juridiques variées, la mise en place de formations par apprentissage dans les établissements publics locaux d'enseignement.

### **Article 8 – Développement de la qualité des formations**

Les cosignataires travaillent ensemble :

- à renforcer la connaissance et la compréhension de l'entreprise et de son fonctionnement ;
- à améliorer l'articulation entre la formation dispensée en établissement et celle dispensée en entreprise ;
- à adapter les parcours de formation aux acquis et aux besoins des jeunes ;
- à développer les initiatives favorisant le goût d'entreprendre et la mobilité européenne des jeunes.

## **V – Dispositions communes**

### **Article 9 – Bénévolat**

Conformément à leur statut, les interventions menées par les Conseillers du Commerce Extérieur de la France au titre de la présente Convention sont bénévoles.

### **Article 10 – Délivrance des diplômes**

Les Conseillers du Commerce Extérieur de la France apportent leur concours technique à l'évaluation des candidats aux diplômes de l'enseignement technologique ou professionnel, notamment par contrôle en cours de formation et dans le cadre de la V.A.E.

Des représentants de la profession participent aux jurys d'examens.

### **Article 11 – Coopérations technologiques**

Le Comité Centre des Conseillers du Commerce Extérieur de la France informe les entreprises de leur secteur d'activité des possibilités de coopérations technologiques avec les établissements scolaires publics et d'utilisation des équipements industriels ou pédagogiques implantés dans les établissements.

Les partenaires appuient la création et le développement des plates-formes technologiques, définies par la loi sur l'innovation et la recherche, pour dynamiser le territoire.

### **Article 12 – Matériels et documentation**

Les signataires renforcent leur coopération, notamment par :

- des prêts ou des mises à disposition de matériels et de logiciels aux établissements ;
- des dotations en vue du renouvellement ou de l'acquisition des équipements pédagogiques ;
- des dotations en documents professionnels et ouvrages techniques.

## **VI – Formation continue des personnels de l'Education nationale**

### **Article 13 – Participation à la formation des personnels de l'Education nationale**

Les Conseillers du Commerce Extérieur de la France encouragent les entreprises de leur secteur à développer l'accueil des personnels de l'Education nationale avec le souci d'adapter au mieux ces périodes en entreprise au projet professionnel de l'intéressé. L'offre des entreprises peut s'inscrire dans le cadre des stages proposés par le Centre d'études et de ressources pour les professeurs de l'enseignement technique ([www.education.gouv.fr/cerpet/](http://www.education.gouv.fr/cerpet/)).

La formation continue des enseignants peut également s'inscrire dans le plan académique de formation (PAF) et prendre des formes diverses : stages spécifiques à caractère technique, stages durant les congés scolaires, accueil en entreprise d'enseignants pour des durées plus longues.

## **VII – Communication**

### **Article 14 – Diffusion des actions réalisées**

Les signataires conviennent de mettre en place les moyens de communication relatifs aux actions réalisées. Ils valident conjointement les documents élaborés et mentionnent leur partenariat sur tout document et dans toute communication financés dans le cadre de la convention.

## **VIII – Dispositif de suivi du partenariat**

### **Article 15 – Pilotage de la convention**

Il est constitué un groupe technique, chargé de déterminer chaque année les priorités de coopération, de suivre et d'évaluer la mise en œuvre de la convention.

Le groupe technique est composé de :

- 2 représentants de l'académie d'Orléans-Tours ;
- 2 représentants du Comité centre des conseillers du commerce extérieur.

En tant que de besoin, le groupe technique peut associer à ses travaux des experts et des personnalités qualifiées.

### **Article 16 – Fonctionnement du groupe technique**

Le groupe technique se réunit au moins une fois par an avant le 30 juin. Le calendrier, l'ordre du jour des réunions du groupe technique et les projets d'actions sont fixés d'un commun accord entre le Comité Centre des Conseillers du Commerce Extérieur de la France et la Délégation Académique de la formation professionnelle initiale et continue (Dafpic). Les documents de travail nécessaires à la tenue des réunions sont envoyés au plus tard une semaine avant la date de réunion.

Le compte rendu est adressé à la direction de l'enseignement scolaire du ministère de l'Education nationale puis fait l'objet d'une validation par les membres du groupe technique lors de la réunion suivante.

### **Article 18 – Prévisions et réalisation des actions**

Toutes les actions mises en œuvre en application de la présente convention font l'objet d'une fiche prévisionnelle et d'une fiche de réalisation établies conformément aux modèles figurant en annexes 1 et 2. Ces fiches peuvent être accompagnées d'annexes financières détaillées précisant chacun des postes de dépenses et les ressources qui y sont affectées.

L'engagement des crédits correspondants ne peut être réalisé qu'après avis du groupe technique.

Un bilan annuel des actions réalisées entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre de l'année n, regroupées selon les axes de la convention, est élaboré et adressé à la direction générale de l'enseignement scolaire au plus tard le 30 avril de l'année n+1.

## **X – Disposition finale**

### **Article 19 – Durée**

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature. Elle est conclue pour une durée de 5 ans et ne peut être renouvelée par tacite reconduction.

Au cours de sa période de validité, la convention peut être modifiée par avenant à la demande de l'une ou l'autre des parties.

Six mois avant sa date d'expiration, son renouvellement doit faire l'objet d'une demande écrite adressée par le comité centre des conseillers du commerce extérieur de la France au recteur de l'académie d'Orléans-Tours.

Pour une durée maximale de six mois après la date d'expiration de la convention, les dispositions de celle-ci peuvent être prorogées, à titre exceptionnel, sur décision du recteur de l'académie d'Orléans-Tours.

Fait à Orléans, le

Le recteur de l'académie d'Orléans-Tours Chancelier des universités	Le président du comité centre des conseillers du commerce extérieur de la France
Paul Canioni	François Girardin

Annexe 1 à la convention cadre de coopération

Fiche descriptive d'une action prévisionnelle – Année.....

Nom du partenaire :

Numéro et intitulé de l'article de la convention auquel est rattachée l'action :

<b>Intitulé de l'action</b>	
Partenaire(s) de l'action (MEN, académie, établissement, ONISEO ; autre prestataire)	
Objectifs visés	
Dates de début et de fin	
Outils et activités prévus	
Publics cibles (élèves, apprentis, étudiants, salariés, acteurs du système éducatif et du monde professionnel)	
Effectif concerné (facultatif)	
Montant estimé	
Répartition des ressources envisagées :	
- ressources propres	
- taxe collectée l'année n	
- éventuellement taxe année précédente	
- autre (à préciser)	

Annexe 2 à la convention cadre de coopération

Fiche descriptive d'une action réalisée – Année.....

Nom du partenaire :

Numéro et intitulé de l'article de la convention auquel est rattachée l'action :

<b>Intitulé de l'action</b>	
Partenaire(s) de l'action (MEN, académie, établissement, ONISEO ; autre prestataire)	
Objectifs visés	
Dates de début et de fin	
Outils et activités prévus	
Publics cibles (élèves, apprentis, étudiants, salariés, acteurs du système éducatif et du monde professionnel)	
Effectif concerné (facultatif)	
Montant estimé	
Répartition des ressources envisagées :	
- ressources propres	
- taxe collectée l'année n	
- éventuellement taxe année précédente	
- autre (à préciser)	